

Questions au Feuilleton

LE FONDS DE PROJETS D'INVESTISSEMENT EN HIVER—
L'OCTROI DE CRÉDITS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE
ROBERVALORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'amorcer le débat sur cette importante mesure législative qui s'inscrit dans le programme ordre et sécurité publics du gouvernement. A cette occasion, je tiens à remercier les partis de l'opposition qui, par l'entremise des leaders à la Chambre et des porte-parole officiels, ont accepté que le bill soit mis à l'étude deux semaines après sa présentation.

Le système de justice criminelle est un instrument à la fois puissant et délicat qui sert à assurer la justice et l'ordre. En remaniant les mesures sur lesquelles il se fonde, nous devons veiller soigneusement à assurer le maintien d'un juste équilibre entre les deux impératifs du système: protection adéquate de la sûreté et de la sécurité des gens respectueux des lois ainsi que des droits et de la dignité des personnes accusées de délits. Lorsque la collectivité partage des préoccupations véritables et sérieuses au sujet de la suffisance de la protection contre ceux qui constituent une menace réelle et actuelle pour la tranquillité d'esprit et la sécurité de la personne, il faut adopter des mesures fermes et efficaces qui répondent pleinement à ces préoccupations. Les mesures doivent cependant aussi être bien pesées et ne pas abroger de droits individuels ni d'autres sauvegardes. Les mesures que je vais exposer démontrent que nous sommes conscients de l'importance de cet équilibre.

En tant que ministre de la Justice, je suis avant tout responsable du caractère, de la nature et de la qualité de la justice criminelle d'un bout à l'autre du Canada. Dans l'exercice de ce rôle, je vois trois responsabilités primordiales qui doivent me guider dans la formulation, la recommandation et l'application de mesures relatives à la justice criminelle. En premier lieu, je dois toujours demeurer conscient d'un certain nombre de valeurs fondamentales que reconnaît notre système juridique et sur lesquelles repose et doit continuer de reposer notre société en tant que collectivité civilisée. Il vaut la peine de les rappeler de temps à autre. Ce sont la dignité et la valeur de la personne humaine; le droit de l'individu de jouir de la vie, de la liberté, de la sécurité et de la propriété; la pleine protection de la loi, le règne de la loi et des règles et procédures normales du droit; l'indépendance du pouvoir judiciaire; l'absence de châtiment cruel et exceptionnel; la protection des droits de l'accusé et du condamné; les valeurs morales de notre société; l'ordre et la sécurité dans la collectivité.

Aucune de ces valeurs n'est absolue. Elles forment un tout et, selon les circonstances, certaines compteront plus que d'autres. Cela est essentiel au maintien d'une société stable et viable. L'important est de veiller à ce qu'aucune ne soit jamais sapée ni écartée et aucune n'est ainsi traitée dans le programme ordre et sécurité publics.

En deuxième lieu, je dois être sûr que les mesures de justice criminelle répondent bien aux vraies préoccupations du public. Les valeurs fondamentales demeurent assurées, mais la société évolue. De nouveaux ou différents modes de conduite anti-sociale apparaissent et d'anciens modes se font plus sérieux. Leurs menaces connexes pour

Question n° 4075—M. Gauthier (Roberval):

Le ministère des Finances a-t-il consenti de l'argent dans la circonscription électorale de Roberval, dans le cadre du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver et, dans l'affirmative, quels ont été jusqu'en 1975, a) le montant de chaque projet, b) sa nature, c) la municipalité visée?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne les prêts consentis dans la circonscription de Roberval dans le cadre du Fonds de projets d'investissement en hiver, voici les détails en date du 17 février 1976:

Municipalité	Nature du projet	Prêt approuvé
Saint-Félicien	Construction de pistes extérieures	\$469,251
Saint-Félicien	Excavation du soubassement du centre communautaire	34,324
Saint-Félicien	Travaux d'amélioration au pavillon culturel	7,000
Saint-Félicien	Rénovation du stade	21,000
Saint-Félicien	Modifications au pavillon des sports	21,125
Saint-Félicien	Construction d'un terrain de camping municipal	296,326
Mistassini	Construction d'un dépôt	1,630
Mistassini	Construction de trottoirs	9,570
Mistassini	Construction de réseaux d'aqueduc et d'égout	39,355
Normandin	Construction d'une usine de fabrication de glace	95,000
Saint-Prime	Construction de l'hôtel de ville et du poste des pompiers	133,742
Parc de Chibougamou	Construction de routes	880,000

L'ALIGNEMENT DES PRIX ET DES MAJORATIONS SALARIALES
SUR LA CROISSANCE DU PNB

Question n° 4123—M. Robinson:

Le gouvernement songe-t-il à axer la structure des prix et les augmentations salariales sur l'augmentation du produit national brut?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Non. Idéalement, la structure des prix doit traduire de façon juste l'état de l'offre et de la demande des divers biens et services dans l'économie. Les augmentations salariales doivent traduire, entre autres, la croissance de la productivité de la main-d'œuvre. On ne saurait atteindre de tels objectifs économiques en axant la structure des prix et les augmentations salariales sur l'augmentation du produit national brut.

[Traduction]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

[M. Goodale.]